

Communiqué de presse du 16 janvier 2020

L'ADRC aide les distributeurs à respecter leurs engagements de diffusion

Dans le cadre de ses nouvelles missions, l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) se propose d'accompagner les distributeurs pour le respect des engagements de diffusion concernant les films art et essai porteurs.

Depuis l'accord interprofessionnel du 13 mai 2016, les distributeurs de films art et essai porteurs, c'est-à-dire les films recommandés sortant sur plus de 175 cinémas en sortie nationale, doivent réserver une partie du plan de sortie dans les cinémas situés dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants.

L'ADRC, toujours soucieuse de la circulation des films en profondeur dans le territoire, s'associe désormais à ce dispositif et met donc à disposition des distributeurs une liste indicative de cinémas se trouvant dans ces agglomérations, afin de les aider à respecter leurs engagements. Cette liste, mise à jour régulièrement en fonction de l'ouverture de nouveaux cinémas dans ces agglomérations, tient notamment compte de l'importance du nombre d'entrées réalisées par les cinémas et de leur accès aux sorties nationales.

L'Agence se propose également de fournir, avec l'accord du distributeur et dans le cadre de son action traditionnelle concernant les villes petites et moyennes, des circulations et programmations de ces mêmes films à partir de la deuxième ou de la troisième semaine d'exploitation, au bénéfice de salles adhérentes à l'Agence.

Contact

Eric BUSIDAN

Délégué général

01 56 89 20 33

Email : e.busidan@adrc-asso.org